

## ATTESTATION D'ACCUEIL

**Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. En cas de refus, des recours sont possibles : le demandeur peut former un recours hiérarchique auprès du préfet, dans un délai de 2 mois à partir du refus du maire.**

### **DOCUMENTS À PRODUIRE (ORIGINAUX + PHOTOCOPIES) :**

- 1 timbre fiscal de 30 euros sous la forme dématérialisé (les timbres fiscaux ne seront ni restitués ni remboursés en cas de réponse négative)

#### Justificatifs d'identité (original + photocopie) :

- Carte nationale d'identité **ou** passeport pour les personnes de nationalité française
- Carte d'identité ou passeport pour les ressortissants des États membres de l'Union Européenne
- Titre de séjour en cours de validité et **à la bonne adresse**

#### Justificatifs de domicile (original + photocopie) :

##### **Pour les locataires :**

- Bail locatif (ce document devra **impérativement** indiquer la superficie du logement en m<sup>2</sup>)
- Quittance de loyer du mois précédent

##### **Pour les propriétaires :**

- Titre de propriété (ce document devra **impérativement** indiquer la superficie du logement en m<sup>2</sup>)
- Facture (téléphone, électricité, eau, gaz...)
- Echancier des remboursements mensuels des prêts **ou** fournir un justificatif par votre banque attestant de la fin d'un remboursement de prêt immobilier

#### Justificatifs de ressources (original + photocopie) :

- 3 derniers bulletins de salaire ou décompte des retraites (du couple)
- Dernier(s) avis d'imposition sur les revenus (du couple)

##### **Pour un enfant mineur non accompagné de ses parents :**

- Autorisation des parents établie sur papier libre précisant le nom de la personne à qui l'enfant est confié temporairement (l'identité doit être celle du demandeur), l'objet et la durée du séjour de l'enfant. La signature de cette autorisation doit être légalisée. (original)
- Photocopie de la pièce d'identité des parents
- Acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois (original)

##### **Renseignements de l'hébergé :**

- Nom prénoms, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, N° du Passeport.
- Lien de parenté entre signataire et personne accueillie.
- Photocopie des pages des visas retours si vous avez déjà accueilli des étrangers